

**Procès-verbal de séance  
Conseil Municipal du 28 juin 2010**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 28 juin 2010 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 17 mai 2010
- **Conseil Municipal des Enfants** : Présentation de la réalisation du projet 2009-2010
- **Administration Générale** :
  - o Délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine Guillaume Budé
  - o Modification de la délibération portant délégation du CM au Maire
- **Finances** :
  - o Approbation du projet d'investissement d'un parcours sportif et autorisation au Maire pour demander une Dotation d'Action Parlementaire
  - o Subvention au conservatoire de musique
  - o Décision modificative n°01-2010
- **Ressources humaines** :
  - o création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet (25h)
  - o suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet (20h)
  - o personnel communal : aide financière à la restauration
- **Education Enfance Jeunesse** :
  - o Tranches de quotient familial (2010-2011)
  - o Tarifs pour les Santenois des accueils périscolaires (matin & soir) 2010-2011
  - o Tarifs pour les Santenois et extérieures à Santeny du ALSH et du Cap Jeunes (mercredi & vacances) 2010-2011
  - o Tarifs pour les repas 2010-2011
  - o Convention 2010-2011 avec la piscine Guillaume Budé de Limeil-Brévannes
- **Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**
  - o Fermeture d'un compte à termes
  - o Création d'une Régie d'avances pour les affaires scolaires et périscolaires
  - o Création d'une Régie de recettes pour les affaires scolaires et périscolaires
- **Point sur les travaux intercommunaux,**
- **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour : les astreintes hivernales du personnel technique. Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour inscrire ce nouveau point.

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire  
Mmes DEL SOCORRO et JEANNOLLE, MM. GSTALDER et LANÇON, Adjoint ;  
Mmes et MM BRY-SALIOU, COULON, DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GARNIER, LACOMBE, MALONEY, NAHON, POUGET, REBEQUET, ROGER, VILAS Conseillers ;

Absents représentés : Mme TASTET qui a donné pouvoir à M. LANCON ;  
Mme BARBEL qui a donné pouvoir à M. GENDRONNEAU ;  
M. AMAND qui a donné pouvoir à M. GSTALDER,  
M. CHAMBREUIL qui a donné pouvoir à M. POUGET,  
Mme GUALLARANO qui a donné pouvoir à Mme DEL SOCORRO

Absent : Mmes MAYER-BLIMONT et THIRROUEZ, M. LANDETE,  
Formant la majorité des membres en exercice.

M DIAZ a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 17 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

### **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

#### **- Présentation du projet 2009-2010 :**

Les enfants terminant leur mandat 2008-2010 au sein du CME ont présenté leur projet 2009-2010 : la réalisation d'un parcours sportif qui devrait voir le jour à l'automne 2010. Après avoir expliqué la genèse du projet, ils ont présenté le devis d'un montant de 41 282.63 € TTC, l'emplacement entre le centre multisports et le bois Notre Dame et enfin les types de structures retenus.

Les membres du conseil municipal ont interrogé les enfants sur le montage de leur projet, lequel fait l'objet d'une demande de subvention auprès de Mme PROCACCIA, Sénatrice.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine Guillaume Budé**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 1963,

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant élection de Mme Martine THIRROUEZ et Mme Valérie MAYER-BLIMONT comme délégués auprès du Syndicat du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine,

Vu la décision de Madame THIRROUEZ de démissionner dudit syndicat,

Vu la candidature de Madame GARCIA,

Considérant les candidats aux postes de délégués,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit le délégué suivant auprès du Syndicat du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine :

- Carole GARCIA

#### **Modification de la délibération portant délégation du CM au Maire**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal de Santeny du 15 mars 2008 accordant délégation de compétences au Maire, l'autorisant à intervenir par voie de décision,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'alinéa 3 la délibération du conseil municipal de Santeny du 15 mars 2008 comme suit :

« *Le conseil municipal donne délégation au Maire pour :*

- *procéder, dans les limites d'un montant annuel de 250 000 €, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,*
- *et à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, y compris l'ouverture et la clôture de comptes à terme, et les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions*

*mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » .*

## **FINANCES**

### **Approbation du projet d'investissement d'un parcours sportif et autorisation au Maire pour demander une Dotation d'Action Parlementaire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la possibilité de Mme Catherine PROCACCIA, Sénatrice du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire,
- Considérant le projet d'implanter un parcours sportif entre le Centre Multi-Sports et le bois Notre Dame,
- Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 34 517.25 € HT,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'investissement consistant en la réalisation d'un parcours sportif composé de 8 agrêts, d'une signalétique et d'un chemin piétonnier

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire auprès de Mme Catherine PROCACCIA, Sénatrice du Val de Marne à hauteur de 50% du projet HT.

Article 2 : Précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel de 34 517.25 €, soit une subvention de 17 258.62 €.

### **Subvention de fonctionnement au conservatoire de musique**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la qualité du partenariat mis en place entre l'école, la municipalité et le conservatoire dans le cadre de l'année scolaire 2009-2010,
- Considérant que la participation du conservatoire aux activités scolaires de la commune a été plus importante telle que prévue par la Caisse des écoles,
- Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : accorde une subvention de 500.00 € au Conservatoire de musique de Santeny

Article 2 : indique que cette dépense sera imputée sur l'article 6574

Madame BRY-SALIOU, Présidente du Conservatoire, n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir, les heures supplémentaires des intervenantes devront être validées a priori par la Mairie et qu'un courrier va être adressé en ce sens aux directrices d'école.

### **Décision modificative budgétaire n°1**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2010,
- Considérant que des ajustements de crédits doivent être prévus sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes en section d'investissement du Budget Communal 2010 :

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	DEPENSES
	Diminution de	Augmentation
INVESTISSEMENT		
D2152 opé 8	- 4 000 €	
D 2188 opé 12	- 9 000 €	
D 2182 opé 14		+ 13 000 €
<b>Total général :</b>	<b>- 13 000 €</b>	<b>+ 13 000 €</b>

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet (25h)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet de 25h pour le service Restauration Scolaire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet de 25h pour le service Restauration Scolaire,

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

### **Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet (20h)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour supprimer des postes

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet de 20 h pour le service Restauration Scolaire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet de 20h pour le service Restauration Scolaire,

### **Personnel communal : aide financière à la restauration**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'avantage en nature nourriture,

- Vu la délibération du conseil municipal de Santeny du 18 décembre 2002 accordant une aide financière de 1.06 € aux agents de la collectivité par repas pris à la restauration scolaire du groupe scolaire les 40 Arpents

- Vu les plafonds d'avantages en nature fixés par l'URSSAF en 2010,

- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE de continuer d'accorder une aide financière aux agents de la collectivité par repas pris à la restauration scolaire du groupe scolaire les 40 Arpents

**Article 2** : REEVALUE l'aide financière à 1.50 € par repas

**Article 3** : DECIDE de déduire l'aide accordée du tarif repas en vigueur de la 4<sup>ème</sup> tranche des quotients familiaux.

**Article 4** : PRECISE que cette aide est déclarée comme un avantage en nature

**Article 5** : RAPPELLE que lorsque la fourniture du repas résulte d'une obligation professionnelle lorsque les agents doivent par nécessité de service prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, les repas sont pris intégralement en charge par la collectivité et ne sont pas déclarés comme avantages en nature,

PRECISE que cette disposition concerne, à la Mairie de Santeny, les ATSEM (lundi mardi jeudi & vendredi midi) et les animateurs chargés de la surveillance cantine et de l'encadrement des enfants en ALSH (mercredi midi et tous les jours des vacances scolaires) et camps de vacances (tous les repas).

### **Astreintes hivernales**

- Vu ensemble le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003, concernant les indemnités d'astreintes,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement,
- Vu la nécessité d'assurer un service d'astreinte pendant la saison hivernale, afin de procéder au déglçage et au déneigement de la voirie communale,
- Considérant que pendant la période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer les opérations de salage sur la voirie communale,
- Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2010,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide l'organisation d'astreintes hivernales dans le Service Technique pour la période du 15 novembre 2010 au 14 mars 2011, sauf prolongation exceptionnelle des intempéries,

Article 2 : décide l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique, qui assure les permanences de nuit et de week-end en vue du déglçage et du déneigement pendant la période hivernale, sauf pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Article 3 : décide d'attribuer à chaque agent concerné les taux suivants :

- 10.05 € par nuit du lundi au samedi (de 18h à 8h)
- 109.28 € par week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)
- 43.38 € par jour férié

Article 4 : en cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée par le versement d'IHTS, car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Article 5 : impute la dépense au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

### **ENFANCE JEUNESSE -:**

#### **Tranches de quotient familial 2010-2011**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la volonté du conseil municipal de réduire les coûts pour les familles santenoises ayant des revenus plus faibles,
- Vu les montants des 4 tranches fixés par la délibération du 30 août 2005,
- Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,

- Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**Article 1 :** maintient les 4 tranches de quotient familial identiques pour toutes les activités proposées par la caisse des écoles de Santeny (repas, accueil périscolaire, ALSH et Cap Jeunes) en y appliquant une augmentation de 1.6 % suivant le taux d'inflation. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tranche de Quotient familial	Montant du quotient familial par mois
Tranche 1	Q F ≤ 351 €
Tranche 2	352 € < QF ≤ 691 €
Tranche 3	692 € < QF ≤ 1 011 €
Tranche 4	QF > 1 011 €

**Article 2 :** Maintient que ce quotient familial est calculé par la municipalité de Santeny à la demande des familles. Ce quotient s'applique de septembre 2010 à août 2011. Il est recalculé chaque année. Toute famille qui ne fait pas calculer son quotient est considérée appartenir à la tranche 4.

#### **Tarifs pour les Santenois des accueils périscolaires (matin et soir) 2010-2011**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la Caisse des écoles du 30 juin 2009 fixant les prix des séances d'accueil pour l'année 2009/2010,
- Vu la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités extrascolaires par délibération du 31 août 2007,
- Vu le maintien de 4 tranches de quotient familial pour toutes les activités municipales jeunesse par délibération du 28 juin 2010,
- Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,
- Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**Article 1 :** Décide d'appliquer une augmentation de 1.6% suivant le taux d'inflation et fixe le prix maximum de la séance d'accueil à acquitter par les familles à 2,68 € quel que soit le temps passé par l'enfant lors de la séance. Ces tarifs s'appliquent pour les séances d'accueil du matin et du soir à l'école des 40 arpents.

**Article 2 :** Décide que le paiement du service s'effectuera par facture en fin de mois et en fonction des présences. Une date limite de paiement est fixée au 30 du mois suivant. En cas de non paiement à cette date, la facture est transmise à la Trésorerie de Chennevières sur Marne pour recouvrement.

**Article 3 :** Décide qu'une modulation, en fonction du prix mentionné à l'article 1, sera opérée en fonction du revenu mensuel des familles, dans les conditions exposées au tableau ci-dessous :

Tranche de Quotient familial	Tarif de la séance d'accueil
Q F ≤ 351 €	0.87 €
352 € < QF ≤ 691 €	1.31 €
692 € < QF ≤ 1 011 €	1.74 €
QF > 1 011 €	2.68 €

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal

#### **Tarifs pour les Santenois et personnes extérieures à Santeny de l'ALSH et du Cap Jeunes (mercredi & vacances) 2010-2011**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération de la Caisse des écoles du 30 juin 2009 fixant les prix des séances d'accueil pour l'année 2009/2010,
- Vu la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités extrascolaires par délibération du 31 août 2007,
- Vu le maintien de 4 tranches de quotient familial pour toutes les activités municipales jeunesse par délibération du 28 juin 2010,
- Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,
- Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**Article 1 :** Décide d'appliquer une augmentation de 1.6% suivant le taux d'inflation et fixe le prix maximum de la journée à acquitter par les familles à 11,88 € auquel s'ajoute systématiquement le prix du repas. Une majoration de 20% sur le tarif de 11,61€ pour le prix de journée à acquitter par les familles extérieures à Santeny soit 14,26€ par jour auquel s'ajoute systématiquement le prix du repas fixé à 5,80 € pour les extérieures à Santeny. Ces tarifs s'appliquent pour l'ALSH et le Cap Jeunes (mercredi et vacances).

**Article 2 :** Fixe le prix maximum de la ½ journée à 7,08 € auquel s'ajoute éventuellement le prix du repas. Une majoration de 20 % sur le tarif de 7,08 € pour le prix de la demi-journée à acquitter par les familles extérieures à Santeny soit 8,49 € auquel s'ajoute éventuellement le prix du repas fixé à 5,80 € pour les familles extérieures à Santeny. Ces tarifs s'appliquent pour l'ALSH et le Cap Jeunes (mercredi).

**Article 3 :** Décide que le paiement du service s'effectuera par facture en fin de mois et en fonction des inscriptions pour les mercredis (et non en fonction des présences). Une date limite de paiement est fixée au 30 du mois suivant. En cas de non paiement à cette date, la facture est transmise à la Trésorerie de Chennevières sur Marne pour recouvrement. Pour les périodes de vacances scolaires, le paiement se fait à l'inscription avant ladite période.

**Article 4:** Décide qu'une modulation, en fonction du prix mentionné aux articles 1 et 2, sera opérée en fonction du revenu mensuel des familles, dans les conditions exposées au tableau ci-dessous :

Tranches de Quotient Familial	Tarif de la journée de ALSH / Cap Jeunes	Tarif de la ½ journée de ALSH / Cap Jeunes sans repas
Q F ≤ 351 €	5,80 €	3,35 €
352 € < QF ≤ 691 €	8,21 €	4,92 €
692 € < QF ≤ 1011 €	9,84 €	5,90 €
QF > 1011 €	11,88 €	7,08 €
Extérieurs	14,26 €	8,49 €

**Article 5 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal

#### Tarifs pour les repas 2010-2011

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la Caisse des écoles du 30 juin 2009 fixant les prix des séances d'accueil pour l'année 2009/2010,
- Vu la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités extrascolaires par délibération du 31 août 2007,
- Vu le maintien de 4 tranches de quotient familial pour toutes les activités municipales jeunesse par délibération du 28 juin 2010,
- Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,
- Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**Article 1 :** Décide d'appliquer une augmentation de 1 % suivant le taux d'augmentation de la société prestataire et fixe le prix maximum du repas à acquitter par les familles à 4,83 €. Ces tarifs s'appliquent pour la restauration scolaire, l'ALSH (mercredi et vacances) et le Cap Jeunes (vacances).

**Article 2 :** Décide une majoration de 20 % sur ces 4,83 € pour le prix du repas à acquitter par les familles extérieures à Santeny, soit 5,80 €. Cette majoration ne s'applique que pour les repas pris dans le cadre de l'ALSH ou du Cap Jeunes par un enfant non santenois. Aucune majoration ne s'applique sur les repas pris lors des jours scolaires par les enfants non santenois scolarisés à l'école des 40 arpents.

**Article 3 :** Décide que le paiement du service s'effectuera par facture en fin de mois. Une date limite de paiement est fixée au 30 du mois suivant. En cas de non paiement à cette date, la facture est transmise à la Trésorerie de Chennevières sur Marne pour recouvrement. Pour les périodes de vacances scolaires, le paiement des repas de l'ALSH et/ou du Cap Jeunes se fait à l'inscription avant ladite période.

**Article 4:** Décide qu'une modulation, en fonction du prix mentionné à l'article 1, sera opérée en fonction du revenu mensuel des familles, dans les conditions exposées au tableau ci-dessous :

Tranches de Quotient Familial	Tarif du repas
Q F ≤ 351 €	1.71 €
352 € < QF ≤ 691 €	2.06 €
692 € < QF ≤ 1011 €	4.00 €
QF > 1011 €	4,83 €
Extérieurs	5,80 €

**Article 5 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70882 du budget communal

#### **Convention 2010-2011 avec la piscine Guillaume Budé de Limeil-Brévannes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu la proposition du Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE,  
Considérant que l'apprentissage de la natation dans le cadre du tiers temps pédagogique est rendu possible par l'utilisation de la piscine du lycée Guillaume BUDE,  
Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** autorise le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2010-2011, avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE pour l'utilisation de la piscine à raison d'une heure par semaine pendant **33** séances pour l'année scolaire 2010/2011, les lundis (période scolaire) du 13 septembre 2010 au 3 juillet 2011.

**Article 2 :** approuve les termes de la convention passée avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE de Limeil-Brévannes qui prévoit notamment un prix de **143,50 euros** par séance.

**Article 3 :** Décide que les coûts de la location seront imputés à l'article 611 du budget communal - les frais de transport seront imputés à l'article 624 du budget communal.

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**1. Fermeture d'un compte à termes (100 000.00 €)**

**2. Création d'une Régie d'avances pour les affaires scolaires et périscolaires**

**3. Création d'une Régie de recettes pour les affaires scolaires et périscolaires**

Dans le cadre de la politique choisie de transférer tous les aspects comptables et financiers de la Caisse des Ecoles vers la Commune, il est nécessaire de créer ces régies. Les régies de la Caisse des Ecoles seront supprimées à la rentrée 2010.

#### **POINT SUR LES TRAVAUX ET PROJETS INTERCOMMUNAUX**

Madame JEANNOLLE présente les points abordés lors du Conseil Communautaire de juin 2010 :



- renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Plateau Briard et la plateforme d'initiative « Centre Est Val de Marne Initiative»
- renouvellement de la convention de partenariat entre l'Espace Emploi de la Communauté de Communes du Plateau Briard et Pôle Emploi
- Révision du PLH
- Approbation d'une demande de subvention sur la dotation d'action parlementaire du Sénat pour l'achat de barrières devant être implantées au niveau de certains chemins
- Cession de la voiture du poste de police à la commune de Villecresnes
- Lancement de l'étude relative à l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)
- Approbation des conventions d'échange de données entre le SIARV et le Conseil Général du Val de Marne

Madame DEL SOCORRO explique avoir reçu le compte rendu de la fête du sport de la Communauté de Communes du Plateau Briard du 5 juin 2010 et regretter l'absence non seulement de budget prévisionnel, comme reconnu dans le compte rendu, mais aussi et surtout de bilan financier. Elle demande donc officiellement un bilan financier de l'opération à la Communauté de Communes.

Le compte rendu regrette l'absence de Santeny et des associations santenoises à la manifestation. Toutefois Madame DEL SOCORRO rappelle que d'une part l'activité RinkHockey de l'ACS avait proposé sa participation mais qu'il a été répondu qu'aucun site n'était adapté et que d'autre part le Conservatoire par l'activité danse de salon a apporté sa contribution à cette fête.

Enfin, les services communaux de Santeny ont joué leur rôle en matière de communication (affichages, distribution de flyers).

Dans la mesure où le sport n'est pas une compétence déléguée à la Communauté de Communes, cette fête du sport doit être ponctuelle et pas renouvelée chaque année.

#### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement du personnel est en cours de rédaction, et qu'il sera soumis au vote de l'assemblée municipale à la rentrée, après avis du comité technique paritaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours sur une modification des horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie au public. Plusieurs options sont à l'étude mais l'amplitude horaire ne sera pas diminuée.

Les nouveaux horaires seront communiqués dans le journal municipal de fin août et seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur demande du STIF, la SETRA, société prestataire, a notifié à la Mairie qu'elle n'effectuerait plus le transport scolaire des enfants du groupe scolaire les 40 arpents à compter de septembre 2010. Monsieur le Maire a rencontré la SETRA, exigé une prolongation du service auprès du STIF et sollicité un RDV avec celui-ci. Mais un risque réel de non ramassage scolaire à la rentrée 2010 existe. Madame DEL SOCORRO a rendez-vous avec les représentants des parents d'élèves pour aborder cette question.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Madame GARCIA, conseillère municipale : la mise en place dans la commune de distributeurs de sacs destinés au ramassage des déjections canines sur la voie publique, notamment avenue du Général Leclerc. Monsieur le Maire et le conseil reconnaissent en effet la multiplication des déjections canines sur les espaces communs ; ce projet va donc être étudié.

Madame DEL SOCORRO propose d'installer des panneaux d'interdiction aux chiens sur le site du futur parcours de santé.

Monsieur le Maire transmet les remerciements du Tennis Club de Santeny pour la subvention accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur NAHON évoque les difficultés résultant de la fréquentation nocturne du terrain de pétanque par des personnes autres que les joueurs de pétanque. Il propose de fermer le portillon situé entre l'espace Montanglos et la cour de la Mairie le soir. Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Monsieur REBEQUET explique qu'il arrive fréquemment que durant la nuit, des voitures traversent la pelouse de l'espace Montanglos jusqu'au Citystade. Monsieur le Maire propose de mettre de grosses pierres afin d'obstruer le passage des véhicules.

Madame BRY-SALIOU demande où en est le projet des formations de défibrillateurs. Monsieur le Maire répond que des formations seront assurées en septembre 2010 par les Pompiers de Villecresnes.

Monsieur POUGET explique avoir eu des plaintes de riverains recevant dans leur jardin ou même leur maison, par les fenêtres et velux, des morceaux incandescents lors du lancement de feux d'artifice depuis le parc du Château. Une société d'artificiers en particulier ne semble pas respecter les règles de sécurité. Monsieur le Maire demande aux riverains d'adresser leur plainte par écrit à la Mairie afin qu'il puisse interdire à ladite société d'intervenir sur la commune.

Monsieur REBEQUET et Monsieur NAHON exposent au conseil le compte rendu de la réunion du 16 juin 2010 du comité de pilotage de l'Arc Boisé :

- brigade équestre : étude du financement en cours
- fête de l'arc boisé : organisée en octobre 2010 de ville en ville ; la première étape sera la forêt de Grosbois
- mise en place de conférences publiques : la 1<sup>ère</sup> aura lieu le 23 septembre 2010 à Marolles en Brie et portera sur « les lisières » ; la 2<sup>nde</sup> sera organisée à Santeny
- reste la portion située sur Santeny pour achever les 40 kms de coulée verte
- projet de réaliser un pont vert au dessus de la RN19
- multiplication des dépôts sauvages en forêts qui entraîne des dépenses annuelles de 50 000.00 € pour l'ONF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Victor DIAZ

Les Conseillers,